

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire Date de convocation : 09/01/2024

PRESENTS: MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC, Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Philippe HUE, Laurent LAROCHE, Myriam LELONG, Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT Jean-Pierre REBOURS, et Evelyne SERREAU:

ABSENT(ES) EXCUSE(ES): Virginie RENOU **PROCURATION(S)**: Virginie RENOU pour Anne PRIGENT Mme Evelyne SERREAU a été nommée secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

- 1. Affaires scolaires : détecteur de monoxyde de carbone financement du transport piscine enveloppe budgétaire annuelle
- 2. Ressources humaines : prime exceptionnelle pouvoir d'achat suite à avis du CDG41
- 3. Travaux de voirie route de Moulineuf avancement de la procédure
- 4. Voirie : problématique chemin rural VC7 occupation illicite et entretien
- 5. Fonds FACIL 2023 pour travaux enfouissements réseaux route de Moulineuf signature de la convention avec CATV
- 6. Question diverses

Délibérations adoptées :

Délibération D15012024-1 Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute < ou = à 39 000 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023. Sont exclus du bénéfice de la prime :
- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.



Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au	Montant de la prime de pouvoir
30/06/2023	d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers:

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Article 3 Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4 Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Article 5 Versement et cumuls

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 9 contre : 2 abstention : 1)

- ADOPTE le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération D15012024-2 Travaux de voirie route de Moulineuf Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'entreprise VIATEC pour la gestion des travaux de voirie – programme 2024 – route de Moulineuf et précise que des travaux complémentaires sont envisagés au carrefour avec la rue Vendômoise pour élargir les trottoirs et sécuriser l'accès à l'école publique.

Il convient d'attribuer un avenant n°1 au contrat de MOE pour un montant de 1200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * Accepte la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre VIATEC.
- * Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.



Délibération D15012024-1 Publicité foncière suite à bornages route de Moulineuf pour élargissement de la voirie communale - Choix du notaire - Acquisition des parcelles à l'euro symbolique

M. le Maire rappelle les bornages réalisés route de Moulineuf pour élargissement de la voirie communale : 11 propriétés riveraines sont concernées.

Il convient désormais,

- * d'une part de faire réaliser la publicité foncière suite aux bornages,
- * d'autre part d'accepter l'acquisition des parcelles, issues du bornage, à l'euro symbolique auprès des propriétaires concernés.

Propriétaires riverains	Parcelles issues du	Propriétaires riverains	Parcelles issues du bornage
	bornage		
M.BODIN Mme OTTIER	ZB103p	M. Mme DHUIT	B596p
M. Mme CHESNESEC	B248p	M. THESSIER Mme DENIS	ZB105p
M. NOURRY Paul	ZB165p	M. FALISSE	B244p
Mme QUILLON	ZD128p ZD129p	M. Mme NOURRY	ZB63p ZB64p ZB118p
M.BRUNEAU Mme STERPARU	ZB104p	Mme NOURRY Céline	ZB163p ZB182p

M. le Maire propose de confier la mission de publicité foncière et de régularisation à Me David LECOMPTE, Notaire à Vendôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les frais inhérents à ce dossier et décide de confier la mission de publicité foncière à Me David LECOMPTE, Notaire à Vendôme ;
- Décide d'acquérir les parcelles, issues du bornage, à l'euro symbolique auprès des propriétaires riverains concernés et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte à l'étude de Me David LECOMPTE ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces requises dans le cadre de ce dossier.

Délibération D15012024-1 Convention fonds FACIL 2023

M. le Maire rappelle la délibération D26092023-4 portant demande de subvention dans le cadre du fonds FACIL à la CA Territoires Vendômois pour le financement d'une partie des travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et télécommunications route de Moulineuf, votés en séance du 14/09/2022 (délibération D14092022-1).

Notre demande a été acceptée par la CA Territoires Vendômois lors de la séance du bureau communautaire du 13/12/2023. Une aide de 10 000 € nous sera attribuée sur la base de 50 000 € HT de dépenses éligibles plafonnées.

M. le Maire propose d'approuver la convention d'attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver ladite convention d'attribution.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Points abordés sans délibération :

1. Affaires scolaires suite au dernier conseil d'école

Installer un détecteur de monoxyde de carbone près de la chaudière.

Informer les enseignants de la décision d'interdire le stationnement des véhicules dans l'enceinte de l'école pour des raisons de sécurité. Prévoir éventuellement un arrêt minute devant l'école pour éviter le stationnement de longue durée des enseignants et/ou personnel communal.

Le compte 6067 sera provisionné chaque année au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Le transport vers la piscine sera pris en charge une année sur deux.



2. Voirie : problématique des chemins ruraux – occupation illicite par un riverain et entretien

M. le Maire rappelle l'occupation illicite du chemin rural dénommé au cadastre VC n°7 au Bois la Barbe par M. GOUBET (présent à la réunion du CM) qui a installé une clôture en travers de la voirie. M. GOUBET informe la municipalité qu'elle va au devant de graves ennuis si elle n'accepte pas sa proposition d'achat du chemin. Les élus se posent la question du risque à créer un précédent en vendant le chemin. Il est convenu de contacter le propriétaire du Moulin de Moulineuf pour solliciter le retour du passage par leur propriété pour accéder audit chemin.

Questions diverses:

- * Le SIDELC propose une nouvelle opération d'enfouissement des réseaux rue du Tertre de la Rabière pour sécuriser deux postes (avenue de la Tour et La Touche) : les études préalables seront lancées pour un chiffrage sur 2025.
- * Installation du commerce multiservices à l'ancien Torrado : suite à la visite de la commission sécurité, prévoir une place PMR et un sens de circulation place du Lavoir. Le commerce mettra en place un poteau avec sonnette pour service Drive car le commerce n'est pas accessible.
- * Gestion des eaux pluviales rue des Puits (affaire FERMÉ/MARCHAL) : pour informer M. FERMÉ faire établir des devis de renforcement du réseau pluvial à Villejumard.
- * Présence de 2 tampons non rehaussés sur des Puits : prévenir CATV du danger
- * Réfléchir à la vente du matériel inutile à la cantine depuis le changement de fonctionnement (prestataire).
- * Réflexion sur un possible remembrement sur la commune et la mise en place d'un chemin de ceinture pour préserver la voirie du bourg. Baptiste Mallangeau se charge de recueillir l'avis des agriculteurs.
- * Etudier possibilité d'installer un éclairage supplémentaire rue de la Vallée ; demander devis et voir si le SIDELC subventionne.
- *voirie : boucher les trous sur l'accotement chemin de la Forêt dans les virages.
- * Vérifier l'installation des poubelles jaunes à la salle des fêtes et au cimetière (nouveau calendrier de collecte). Réfléchir au tri des déchets alimentaires à la cantine.
- * Prévoir au prochain conseil le remplacement du délégué Valdem Raphaël Guillot par Anne Chesnesec.
- * L'association Gym Loisirs s'engage à faire le ménage une fois par an à compter du 04/02/2024.
- * Prévoir l'achat de nouvelles guirlandes de Noël

Procès-verbal de la séance du 15/01/2024 arrêté le 05/02/2024 Le Maire, Le secré SOUVRAIN Alain SERRE

Le secrétaire de séance, SERREAU Evelyne